

ARRETE n° 189/ARS/DOS/ du 10 JUL 2020

Relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (article R.6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique) du territoire de Guyane pour la période de dépôt ouverte du 3 Août au 3 Octobre 2020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

VU le code de santé publique et notamment ses articles L 6122-1, L 6122-2, L.6122-9 ; R 6122-25 à R.6122-31 ; D6121-6 à D.6121-10 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS GUYANE/DG/2018-252 du 12 décembre 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Guyane 2018-2028 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane (ACTE R03-2018-12-12-010) ;

CONSIDERANT le courrier du 29 Avril 2020 adressé par l'Agence régionale de santé au Centre Hospitalier de Cayenne aux termes duquel le DGARS a pris acte du renoncement de l'établissement au renouvellement de son autorisation de traitement de cancers mammaires à échéance du 30 Avril 2020 et de son autorisation de traitement de cancers gynécologiques à échéance du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du projet régional de santé de la Guyane, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds se rapportant à cette fenêtre est établi pour la période de dépôt du 3 Août au 3 Octobre 2020, conformément au tableau ci-dessous annexé, à savoir :

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer ADULTES

Activité - Modalité	Nombre de Sites programmés	Nombre de Sites Autorisés	Nombre de Sites Installés	Créations Suppressions Reconstitutions	Schéma Cible
Traitement du Cancer par Chirurgie	4	2	2	2	4
Détail par spécialité					
Cancer digestif	1	1	1	0	1
Cancer urologique	1	1	1	0	1
Cancer du sein	1	0	0	1	1
Cancer Pelvien	1	0	0	1	1

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de chirurgie HC et/ou ambulatoire

Activité - Modalité	Nombre de Sites programmés	Nombre de Sites Autorisés	Nombre de Sites Installés	Créations Suppressions Reconstitutions	Schéma Cible
Chirurgie HC et/ou chirurgie Ambulatoire	4	4	4	1	5

ARTICLE 2 : Une fenêtre de dépôt des dossiers des activités de soins et les équipements matériels lourds est ouverte du 3 Août au 3 Octobre 2020.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 6122-30 du code de santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane.

Il sera affiché au siège de l'Agence régionale de santé Guyane ainsi que sur le site internet de l'ARS, et ce jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la Guyane, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargé de l'exécution de la présente.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane,



 Clara de BORT

